

Lundi, 7 mars 2016

2016-03-07

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adrien tenue le lundi, sept mars deux mille seize (07-03-16) à vingt heures au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers suivants :

Siège N° 1 = Claude Dupont
Siège N° 2 = Claude St-Cyr
Siège N° 3 = Adrien Gagnon
Siège N° 4 = Claude Blain
Siège N° 5 = Paul Chaperon
Siège N° 6 = Stéphane Poirier

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

- 1° Adoption de l'ordre du jour ;
- 2° Compte-rendu du responsable du réseau d'égout et de la voirie ;
- 3° **Adoption du procès-verbal de la réunion précédente ;**
- 4° **Suivi de la réunion précédente (si changement) ;**
- 5° Certificat de crédits suffisants ;
- 6° Adoption des comptes ;
- 7° Compte-rendu des sorties des élus ;
- 8° La correspondance ;
- 9° Chlorure de calcium - abat poussière ;
- 10° Formation Gestion financière municipale et inscription au congrès de l'ADMQ ;
- 11° Demande de la Meunerie de Saint-Adrien ;
- 12° Demande d'appui financier pour la 5e édition du Salon des aînés ;
- 13° Période de questions ...;
- 14° Pause ;
- 15° Demande d'appui à la Commission scolaire des Sommets ;
- 16° Politique de soutien aux projets structurants ;
- 17° Appui à Luc Vigneault dans sa demande à la CPTAQ ;
- 18° Accès à Cauca (service incendie) et dépôt du rapport de l'an 4 au schéma de couverture de risque en sécurité incendie ;
- 19° Voirie ;
- 20° Varia ;
 - 20.1° Appui demandé par la Société canadienne du cancer ;
 - 20.2° Défi handicap - mandat ;
 - 20.3° Licence première ligne - service incendie ;
 - 20.4° Entretien et déneigement du Chemin Arc-en-Ciel ;
 - 20.5° Invitation à la dégustation de vin et fromages - Chevaliers de Colomb ;
 - 20.6° Rôle d'évaluation en ligne ;
 - 20.7° Appui à la Fondation des Villes et Village d'Arts et de patrimoine ;
 - 20.8° Demande de Jonathan Picard ;
 - 20.9° Service de pince de désincarcération sur notre territoire ;
 - 20.10° Demande d'appui aux producteurs de sirop de l'Estrie.

201603-042

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon
appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

QUE l'ordre du jour soit accepté comme tel et qu'il demeure ouvert jusqu'à la fin de la session.

Adoptée

PROCÈS-VERBAL

Attendu que les élus ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire et qu'ils en ont pris connaissance ;

201603-043

Il est proposé par le conseiller Paul Chaperon appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

QUE le procès-verbal soit adopté.

Adoptée

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

201603-044

Je soussignée, Maryse Ducharme, directrice générale et secrétaire-trésorière, **déclare** qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-après mentionnés.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

LES COMPTES

201600120 = annulé	
201600121 = Bell Mobilité : forfait cellulaires	96.84 \$
201600122 = Les Fleurons du Québec : renouvellement d'adhésion	290.00 \$
201600123 = Bell Canada : téléphone au bureau municipal	142.57 \$

TOTAL DES DÉPENSES DE FÉVRIER : 64 817.12 \$
TOTAL DES REVENUS DE FÉVRIER : 73 353.06 \$

201690046 à 49 = Maryse Ducharme : salaire	2 383.96 \$
201690050 à 53 = Dany Guillemette : salaire	2 037.32 \$
201690054 à 57 = Sylvain Thibodeau : salaire	2 068.72 \$
201690058 à 61 = Sylvie Berthaud : salaire	1 528.24 \$
201690062 = Claude Blain : rémun. des élus pour mars 2016	228.39 \$
201690063 = Paul Chaperon : rémun. des élus pour mars 2016	228.39 \$
201690064 = Claude Dupont : rémun. des élus pour mars 2016	228.39 \$
201690065 = Adrien Gagnon : rémun. des élus pour mars 2016	228.39 \$
201690066 = Stéphane Poirier : rémun. des élus pour mars 2016	228.39 \$
201690067 = Claude St-Cyr : rémun. des élus pour mars 2016	228.39 \$
201690068 = Pierre Therrien : rémun. des élus pour mars 2016	692.29 \$
201600124 à 127 = Michel Larrivée : conciergerie c. communautaire, école et sacristie	1 320.00 \$
201600128 = Mégaburo : carte d'affaires, caisses de papier	169.51 \$
201600129 = Commission scolaire : location locaux école	164.85 \$
201600130 = Airablo : pièces pour la patinoire (valve, tuyau, o-ring, ball valve, etc)	127.68 \$
201600131 = Bureau en gros : café, cartouches d'encre , bac pour recyclage, clé USB	168.78 \$
201600132 = Coop Pré-Vert : essence, pistolet d'arrosage	388.02 \$
201600133 = Maryse Ducharme : frais de repas (3)	36.00 \$

201600134 = Ministère du revenu Québec : déductions à la source	3 497.42 \$
201600135 = MRC des Sources : licence Première ligne 2016, 1er versement de la quote-part	14 877.47 \$
201600136 = Régie Sanitaire des Hameaux : quote-part de mars	2 400.00 \$
201600137 = Pelletier & Picard : réparation éclairage au centre communautaire et sentinelle extérieur arrière	288.18 \$
201600138 = Agence des douanes et du revenu du Canada : déductions à la source	1 418.99 \$
201600139 = Graymont : granulats calcaires	1 228.49 \$
201600140 = Michel Chrétien : 2 h pour réparation à la patinoire	36.00 \$
201600141 = Commission des transports : inscription de 2 véhicules	67.75 \$
201600142 = Fonds de l'information foncière : avis de mutation	12.00 \$
201600143 = annulé	
201600144 = Formules municipales : registre des permis et registre des dérogations mineures	109.03 \$
201600145 = Société Mutuelle de Prévention : honoraires professionnels pour services rendus (échantillonnage de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante)	2 020.11 \$
201600146 = Services mécaniques RSC : valve abs, hose, mini ampoule, fitting réparation rapide 6 hose 8 jyc	561.54 \$
201600147 = JN Denis : nettoyage vapeur, bushing, pin du centre, ouvrage, etc (niveleuse) , fitting, air brake hose, travers à piton 5/16, 11 mailles avec crochets (Sterling)	4 178.84 \$
201600148 = Charest International : pièces pour Inter (manivelle et chamber br)	174.69 \$
201600149 = Desroches, Groupe Pétrolier : diesel, mazout, jauge clearview 44"	3 711.84 \$
201600150 = Sidevic : nylon nuts gr 5, nc hex bolt gr 8, grease gun,	184.95 \$
201600151 = France Létourneau : transport de granulats calcaires	272.15 \$
201600152 = Saphir Technologie : services professionnels - installation programme pour réseau d'égout, reconfigurer router pour la bibliothèque, installation anti-virus, anti-virus Norton	724.35 \$
201600153 = Fonds de Solidarité FTQ : régime retraite	906.10 \$
201600154 = Placements MacKenzie : REER (payé par employés)	100.00 \$
201600155 = 9262-3933 Québec inc. : tube d'aluminium (loisirs)	330.17 \$
201600156 = CLD MRC du Granit : contribution Route des Sommets	1 640.86 \$
201600157 = Excavation Claude Darveau : transport de gravier	841.67 \$
201600158 = Garage Taschereau : essence	172.67 \$
201600159 = Claude Dupont : frais de déplacement	115.65 \$
201600160 = Technologie CDWare : gps pour camions, trame XML	499.92 \$
201600161 = Valoris : enfouissement et redevances	653.81 \$
201600162 = Oxy R+Inc. : oxygen K	75.34 \$
201600165 = Mégaburo : lecture de compteur	379.65 \$
201600166 = Pierre Therrien : frais de déplacement	25.00 \$
201600167 = Groupe Ultima inc. : ajout de l'église	1 102.00 \$
201600168 = Excavation Claude Darveau : transport de gravier	336.66 \$
201600169 = S.eau S. : analyses minéraux et bactéries (chalet des loisirs)	272.48 \$
201600170 = Hydro-Québec : éclairage de rues	140.16 \$
201600171 = Adrien Gagnon : frais de déplacement	202.50 \$
201600172 = Groupe CCL : licences d'animaux	139.83 \$
201600173 = Les Débroussailleurs GSL : réparation tracteur (attache de pelle), déneigement poste incendie, bureau municipal et sacristie	1 425.69 \$
201600174 = Comité de développement : subvention	789.76 \$
201600175 = Michel Larrivée : location mois de février et glade (4)	103.25 \$
201600176 = Service mécaniques RSC : belt-micro pour Sterling	36.55 \$

201600177 = J.N. Denis : prestone vert 4 x 4 l, set de chaines et mailles pour camion Sterling, set de chaine traction et à piton pour la niveleuse	3 532.51 \$
201600178 = Robitaille Équipement : pointe carbure rotative	1 615.40 \$
	63 657.14 \$

201603-045

Il est proposé par le conseiller Claude Blain
appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE les comptes ci-haut mentionnés soient acceptés et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

CHLORURE DE CALCIUM - ABAT POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QU' une demande de soumission a été faite auprès de quatre (4) entreprises incluant le service d'achat pour les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu trois (3) soumissions ;

201603-046

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon
appuyé par le conseiller Stéphane Poirier

QUE les membres du conseil acceptent la soumission de Sel Warwick au montant de 630.83 \$ du ballot (37 ballots) de sel livré et épandu.

Adoptée

FORMATION GESTION FINANCIÈRE MUNICIPALE INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'ADMQ

201603-047

Il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier
appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE la directrice générale et secrétaire soit autorisée à s'inscrire à la formation en gestion financière municipale offerte par l'ADMQ ainsi qu'au congrès de l'ADMQ. Les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de repas seront entièrement défrayés par la Municipalité de Saint-Adrien.

Adoptée

DEMANDE DE LA MEUNERIE DE SAINT-ADRIEN

CONSIDÉRANT QUE la Meunerie de Saint-Adrien a fait une demande d'aide financière de 1 500 \$ pour l'année 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' un montant a été prévu au budget 2016 ;

201603-048

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Claude Blain
appuyé par le conseiller Stéphane Poirier

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte de verser le montant demandé à la condition que la Meunerie de Saint-Adrien remettre un rapport des revenus et dépenses après chaque activité.

Adoptée

DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR LE 5E ÉDITION DU SALON DES AÎNÉS

Les membres du conseil ne donneront pas suite à cette demande.

DEMANDE D'APPUI À LA COMMISSION SCOLAIRE DES SOMMETS

ATTENDU le dépôt du projet de loi 86 - *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire*, déposé le 4 décembre 2015;

ATTENDU l'intention gouvernementale d'abolir la démocratie scolaire et les élections scolaires;

ATTENDU l'importance d'un gouvernement local et imputable, lequel connaît et comprend les besoins de la population qui l'a élu et qu'il représente;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt des communautés locales et régionales, non par d'abolir la démocratie scolaire, mais de la renforcer pour maintenir le pouvoir de gouvernance des communautés et leur vitalité;

ATTENDU QUE le succès et la vitalité du système d'éducation public québécois et notamment de l'école publique québécoise contemporaine reposent à la fois sur un financement public adéquat et une représentation démocratique de proximité à l'image du système actuel;

ATTENDU la demande d'appui, formulée par la Commission scolaire des Sommets;

201603-049

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien appuie la résolution adoptée par la Commission scolaire des Sommets réclamant un meilleur financement au système d'éducation public québécois et un réinvestissement immédiat dans l'éducation et le maintien de la démocratie scolaire avec des commissaires élus au suffrage universel.

Adoptée

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

CONSIDÉRANT QUE la structure du Pacte rural fonds local deviendra Soutien aux projets structurants-Fonds local à compter du 1er avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités doit se doter d'une politique pour la gestion de son fonds local dans le respect des ententes convenues entre le ministère des Affaires municipales Occupation du territoire et la MRC des Sources;

201603-050

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien adopte la Politique de soutien au développement de projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie jointe en annexe :

1. CONTEXTE

Avec l'adoption de la loi 28, le 20 avril 2015, les municipalités régionales de comté se sont vues confier de nouvelles responsabilités en termes de développement social, communautaire et économique dans une optique globale au sein de laquelle elles deviennent l'interlocuteur privilégié du gouvernement au niveau du développement local et régional.

Désireuse d'axer son développement sur une vision et des orientations claires, structurées et reflétant celles de nos communautés, la MRC des Sources s'est dotée de la Stratégie de développement territorial qui se propose de faire une fusion entre trois planifications régionales centrales et provenant de diverses démarches consultatives : l'Agenda 21 local, le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Sources, ainsi que la Stratégie de diversification économique du territoire de la MRC des Sources.

Cette stratégie, que l'on peut retrouver sur le site web de la MRC, présente la vision globale de développement de la MRC ainsi que cinq principes directeurs et cinq objectifs généraux servant à guider le développement au sein de notre territoire. Parallèlement à cette stratégie, certaines planifications sectorielles viennent compléter la vision de développement de notre MRC en précisant des objectifs en regard du développement de certains pôles particuliers. Nous retrouvons ainsi le Plan numérique territorial, le Plan de développement en zone agricole, la Politique de développement culturel, le Plan de développement touristique, le Plan de gestion des matières résiduelles, le Schéma de sécurité civile et incendie ainsi que la Politique d'accueil de la MRC des Sources.

La Politique de soutien aux projets structurants permettant d'améliorer les milieux de vie se veut être un outil financier visant la réalisation de la vision et des objectifs de la Stratégie de développement de la MRC des Sources. Ainsi, les fonds se centrent sur le soutien, via le service-conseil prodigué par la MRC ainsi que l'attribution de subventions, à la mise en place de projets à haute valeur ajoutée apportant une amélioration globale de la qualité de vie, des conditions sociales et économiques ou de la qualité du milieu au sein de notre territoire.

La présente politique d'investissement présente les modalités administratives entourant la gestion des fonds de la Politique de développement de projets structurants pour améliorer les milieux de vie. Parallèlement à la lecture de ce document, nous invitons les promoteurs intéressés à déposer un projet dans le cadre de ces fonds à communiquer avec la direction de la Municipalité pour obtenir un suivi dès les premières étapes de l'élaboration de leur projet.

2. PRIORITÉS D'INTERVENTION

Les fonds de la Municipalité de Saint-Adrien se déploient autour de quelques secteurs tels que définis par la stratégie de développement territorial. De façon générale, les enveloppes relatives à la Politique de soutien au développement de projets structurants pour améliorer les milieux de vie visent le développement et l'essor des communautés et des milieux de vie. Elles peuvent miser sur le soutien à la mise en place de projets ponctuels permettant d'apporter une amélioration notable quant à un domaine précis du milieu de vie, de projets à long terme ayant un effet structurant sur le développement des communautés ou de projets d'immobilisation apportant une plus-value structurante au milieu de vie global.

Nous entendons par projet structurant un projet qui s'inscrit dans les priorités de développement de la Municipalité et qui démontre un potentiel de croissance appréciable en ayant un effet positif, durable et multiplicateur sur la qualité de vie, du milieu ou sur l'économie. Ainsi, le projet doit avoir un impact notable sur les communautés ou les milieux de vie en favorisant leur essor, leur prospérité ou leur croissance. Par ailleurs, pour être qualifié de structurant, tout projet doit être cohérent avec les finalités du développement durable spécifiées dans l'Agenda 21 de la MRC des Sources et avoir un impact positif sur au moins l'une d'entre elles, ceci sans pour autant avoir d'impact négatif sur les autres.

3. FONDS DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

La Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie présente les modalités et conditions relatives aux enveloppes gérées par la municipalité dans le cadre du Fonds de développement du territoire lorsqu'il est question de développement local,

Tel que le reconnaît le Schéma d'aménagement et de développement du territoire, la MRC des Sources croit fermement en l'importance de respecter et de valoriser l'autonomie municipale. Dans un désir de prioriser la mise en place de projets ayant une incidence structurante sur le développement local des milieux, la MRC des Sources assure la gestion de l'administration des projets locaux tout en laissant aux municipalités un maximum de latitude, et en respectant l'entente entre la MRC et le MAMOT, en ce qui a trait à la sélection des projets locaux. Ainsi, alors que la MRC assure le respect des paramètres de l'entente intervenue avec le MAMOT et procède au suivi et à la reddition des projets, la Municipalité se charge de planifier son développement en sélectionnant les projets retenus ainsi qu'en établissant et en appliquant, selon les orientations prises par le conseil, des modes de sélection ou modalités administratives supplémentaires.

À ce sujet, les enveloppes municipales sont sujettes aux modalités administratives prévues aux sections 5, 6, 7, 8 et 9 de la présente politique d'investissement. Par ailleurs, nous invitons tous promoteurs désireux de soumettre un projet dans le cadre du volet de développement municipal à contacter directement la Municipalité de Saint-Adrien pour s'informer du mode de fonctionnement de celui-ci tel qu'établi par le conseil municipal.

4. GESTION DES FONDS

La gestion des fonds de la Politique de soutien au développement de projets structurants pour améliorer les milieux de vie est assumée par la MRC des Sources dans le respect de l'entente concernant le Fonds de développement territorial signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Tel que précisé précédemment, bien que la MRC assure la gestion et l'administration du Fonds local, les municipalités demeurent un acteur de premier plan en mettant en place leur propre processus de sélection des projets. Ainsi, outre les modalités administratives prévues aux sections 5, 6, 7, 8 et 9 de la présente politique concernant le Fonds local qui sont régies par la MRC, les municipalités sont en mesure d'ajouter et d'appliquer des modalités supplémentaires cohérentes avec les dispositions de l'entente intervenue entre la MRC et le MAMOT concernant le Fonds de développement du territoire et conformes à leurs réalités et aux orientations prises par leurs conseils respectifs. Ainsi, le cheminement et la pré-analyse des dossiers sont effectués de concertation entre le conseiller de la MRC qui se charge de vérifier l'admissibilité des projets aux Fonds de développement du territoire ainsi que les municipalités qui procèdent à la sélection des projets.

5. PROCÉDURE DE DÉPÔT ET ACCEPTATION DE PROJETS

Au mois de mai de chaque année, la MRC annoncera les disponibilités budgétaires de chacun des fonds. Pour le Fonds local de la Municipalité de Saint-Adrien, l'entrée de projets est effectuée en continu et les sommes sont octroyées en fonction desdites disponibilités budgétaires. Les modalités de présentation de projet des fonds locaux sont déterminées par le conseil municipal de Saint-Adrien. Six (6) mois avant la fin de l'entente (31 mars 2019), il est prévu que les sommes restantes non engagées des fonds locaux et suprarégional soient rapatriées et transférées dans le Fonds régional.

6. PROMOTEURS ADMISSIBLES

- Organismes municipaux;
- Conseils de bande d'une communauté autochtone;
- Coopératives;
- Organismes à but non lucratif.

7. ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

Dépenses admissibles

- Les coûts d'honoraires professionnels;

- Les coûts relatifs à des études de faisabilité, de marché ou autre en lien avec le projet;
- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets ou toute autre dépense de même nature;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation de projets;
- Les dépenses liées aux objets du Fonds de développement du territoire encourues par la MRC, notamment pour l'administration de l'entente, pour l'offre de services ou la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, pour la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional ou pour la concertation avec tout autre organisme bénéficiant directement du Fonds en vue de réaliser des projets ou actions en commun ou d'harmoniser les actions et projets respectifs;
- Les dépenses de la MRC liées à l'administration de l'entente concernant le Fonds de développement du territoire suivantes :
 - Salaires et charges sociales, au prorata du temps consacré si les employés assument d'autres tâches;
 - Frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;
 - Honoraires professionnels;
 - Frais de poste ou de messagerie;
 - Frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes.

Dépenses non admissibles

- Toute dépense liée à des projets déjà réalisés;
- Les dépenses affectées à un projet, mais effectuées avant la date de la demande d'aide officielle à la MRC;
- L'aide financière requise ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale dans laquelle elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité tel que défini au point 3.1.

8. FONDS LOCAL

Critères d'admissibilité

Tels que déterminés par les articles 7 et 8 de la présente politique ainsi que les critères supplémentaires potentiellement déterminés par le conseil municipal.

Éléments d'analyse de l'admissibilité

- **Municipalités :** Tels que fixés par le conseil municipal en cohérence avec les modalités de la présente politique.
- **MRC :** Analyse de l'admissibilité fixé par l'entente entre la MRC et le MAMOT tels qu'énumérés dans la présente politique.

Détermination du montant de l'aide financière

Les seuils maximaux de financement ont été uniformisés à un rapport de 80 % maximal de soutien du Fonds local et de 20 % minimal en mise de fonds. Les municipalités ont convenu d'appliquer la même règle au niveau de la détermination de la mise de fonds de 20 %. Ainsi, la main-d'œuvre, la contribution bénévole, l'apport en équipement pourront être admis, cependant un apport en argent sera obligatoire et devra être équivalent à 5% du projet total.

Quant aux projets initiés par les municipalités locales, le seuil d'aides financières pourra être de 100% du coût de projet.

Procédure de présentation, d'analyse et d'approbation des projets

1- Le promoteur ou groupe de promoteurs désirant bénéficier d'un financement dans le cadre du Fonds local doit communiquer avec la municipalité qui se chargera de lui fournir le « Formulaire de demande d'aide financière » et de lui communiquer la procédure de présentation, d'analyse et d'approbation des projets telle que déterminée par le conseil municipal;

2- Le projet est soumis par la municipalité au conseiller de la MRC pour une pré-analyse afin de vérifier qu'il répond aux critères d'admissibilité tels qu'établis par l'entente liant la MRC et le MAMOT concernant le Fonds de développement du territoire. Une lettre signée par le directeur général de la MRC qui atteste du respect de l'admissibilité du projet au FDT est envoyée à la municipalité;

3- L'information concernant l'admissibilité du projet est communiquée à la municipalité qui, sur la base des informations qui lui sont fournies et de sa propre analyse, prend une décision relative au financement du projet.;

4- Lorsque le financement est approuvé par la municipalité, celle-ci procède à la rédaction d'une résolution d'approbation fixant le montant total du projet, le montant de subvention accordé et le pourcentage de financement. Cette étape réalisée, les dépenses au projet seront jugées admissibles. La municipalité devra faire parvenir la résolution d'approbation dans les 30 jours suivant sa décision afin que celle-ci soit entériné par le Conseil de la MRC;

5- Dans le cas où le dossier n'est pas approuvé, le promoteur ou le groupe de promoteurs en est informé verbalement et par écrit par la municipalité;

6- Une fois la résolution d'appui reçue par la MRC, le conseiller dépose la demande au conseil de la MRC qui se charge de l'approuver;

7- Le promoteur ou le groupe de promoteurs est informé verbalement de l'approbation de sa demande et reçoit l'offre de financement préparé par le conseiller en fonction des modalités présentées dans la résolution municipale d'appui reçue.

Modalités de financement

Après approbation du projet, le promoteur reçoit un premier versement de la subvention de l'ordre de 50 %. Lorsque le projet est réalisé et considéré comme tel par la MRC (réception de pièces justificatives pour le montant prévu du projet ainsi que preuves que le projet est réalisé), un deuxième versement de 50 % est effectué.

Le montant de l'aide financière est toujours établi en pourcentage du montant total du projet. Ainsi, si à la fin du projet, le montant investi est moindre que celui prévu, le montant de l'aide financière est revu à la baisse en fonction du pourcentage attribué et l'ajustement est effectué sur le versement de la dernière portion du financement. Lorsque le montant investi est supérieur à celui prévu, le montant de l'aide financière n'est pas ajusté et demeure celui prévu à l'entente.

9. ENGAGEMENTS DU PROMOTEUR CONCERNANT LA REDDITION DE COMPTES

Le promoteur s'engage à :

- Fournir les documents financiers nécessaires à l'évaluation de sa situation financière;
- Présenter les pièces justificatives originales démontrant que l'aide financière a été versée selon les modalités prévues par l'entente et dans le respect des exigences de la présente politique d'investissement;
- Effectuer le projet et présenter la reddition de comptes dans le délai imparti tel que spécifié à l'entente intervenue;
- Informer la MRC de toute intention de changement modifiant les activités ou la propriété de l'organisme. La MRC évaluera alors la pertinence de maintenir ou non la subvention accordée au promoteur.

Faute de respecter ces engagements ou en cas de fraude, la MRC se réserve le privilège de retirer, en tout ou en partie, les aides consenties au promoteur.

Adoptée

APPUI À LUC VIGNEAULT DANS SA DEMANDE À LA CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE la parcelle de 5 000 m² visée par la demande est déjà utilisée à une fin autre qu'agricole;

CONSIDÉRANT QUE le morcellement de la parcelle visée n'aurait pas ou peu d'impact sur la vocation forestière du milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'habite pas à Saint-Adrien, qu'il affirme vouloir conserver le lot à des fins sylvicoles mais qu'il ne peut entretenir la résidence pour une raison d'éloignement;

CONSIDÉRANT QUE sans cette démarche, la maison risque de déperir et de se retrouver à l'abandon;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne contrevient pas à notre règlement de zonage;

201603-051 POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien appuie la demande de monsieur Vigneault auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Adoptée

ACCÈS A CAUCA (SERVICE INCENDIE)

CONSIDÉRANT QUE le service incendie doit faire des mises à jour de données régulièrement;

CONSIDÉRANT la demande de la Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts d'avoir un accès directe avec la Centrale CAUCA;

201603-052 POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE la Municipalité de Saint-Adrien demande à la MRC des Sources de donner les droits d'accès au logiciel Cauca à la Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts et de garder à la MRC des Sources seulement le logiciel client. De cette façon, la Régie et la MRC pourront faire chacun leur mise à jour de données directement.

Adoptée

RAPPORT À TRANSMETTRE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LE SCHÉMA INCENDIE AN 4

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien a pris connaissance des tableaux du rapport et procède à la remise de ceux-ci à la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT QUE ces tableaux ont été dûment remplis par notre service incendie pour la production du rapport à remettre au Ministère de la Sécurité publique pour l'an 4 du schéma de couverture de risques ;

201603-053 POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE la Municipalité de Saint-Adrien transmette une copie de cette résolution à la MRC des Sources ainsi qu'au Ministère de la Sécurité publique.

Adoptée

VOIRIE

Il n'y a rien de spécial à signaler sur les routes, seulement le bris du camion Sterling le jeudi 25 février 2016 ainsi qu'un incident impliquant le camion Inter le 2 mars 2016. Un véhicule est entré en collision à l'arrière du camion Inter lors du déneigement.

APPUI DEMANDÉ PAR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER AVRIL EST LE MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

201603-054

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier
appuyé par le conseiller Claude Blain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder
généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée

**COLLABORATION SPÉCIALE AVEC DÉFI HANDICAP DES
SOURCES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES
PARTICIPANTS HANDICAPÉS DANS LES SERVICES
D'ACTIVITÉS ESTIVALES (SAE)**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont la responsabilité
d'accueillir ou de s'assurer de l'accueil des
personnes handicapées dans les services
d'activités estivales (SAE);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent déléguer la
responsabilité à un organisme de milieu en
totalité mais pas en partie, des services
d'accompagnement;

CONSIDÉRANT QUE l'Association Régionale en Loisir et
Promotion pour les Personnes Handicapées
de l'Estrie (ARLPPHE) souhaite clarifier les
engagements des municipalités envers leurs
organismes de milieu concernant
l'accompagnement des jeunes handicapés;

CONSIDÉRANT QUE Défi Handicap des Sources a démontré
depuis 4 ans qu'il peut offrir les services
d'accompagnement dans les OTJ régulières
très efficacement;

CONSIDÉRANT QUE les enfants handicapés de notre municipalité
ont la chance d'être accompagnés dans un
cadre sécuritaire et adapté à l'intérieur même
du service régulier;

CONSIDÉRANT QUE Défi Handicap des Sources a les ressources et
le personnel pour accueillir et accompagner
les enfants handicapés désirant participer aux
activités estivales plus que l'équipe de loisirs
en place qui sont souvent des jeunes
étudiants(tes) avec peu ou pas d'expérience
avec des enfants handicapés;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe d'éducatrices engagées par Défi Handicap des Sources ont les qualifications pour bien accompagner les participants handicapés et qu'ils deviennent aussi des modèles pour nos jeunes animateurs apprenant ainsi à apprivoiser la différence;

201603-055

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE la Municipalité de Saint-Adrien mandate Défi Handicap des Sources pour accueillir, accompagner et soutenir les enfants handicapés de la MRC des Sources dans son service d'activités estivales.

QUE la municipalité de Saint-Adrien, à la demande des familles, permettent d'autres activités en cours d'année et qu'elle valide l'intérêt de Défi Handicap des Sources à s'assurer de l'accompagnement si son personnel est disponible.

Adoptée

LICENCE PREMIÈRE LIGNE - SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien fait partie de la Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts n'utilise pas le logiciel Première Ligne pour les opérations en incendie de la régie;

201603-056

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Claude Dupont appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

QUE la Municipalité de Saint-Adrien demande à la MRC des Sources de retirer la licence Première ligne pour notre municipalité;

QUE la Municipalité de Saint-Adrien demande à la MRC des Sources le remboursement des frais de licence pour l'année 2016.

Adoptée

ENTRETIEN ET DÉNEIGEMENT DU CHEMIN ARC-EN-CIEL

Un retour sera fait dans ce dossier à la prochaine assemblée.

INVITATION À LA DÉGUSTATION DE VIN ET FROMAGES - CHEVALIERS DE COLOMB

Le membres du conseil ne participeront pas à la dégustation de vin et fromages des Chevaliers de Colomb.

RÔLE D'ÉVALUATION EN LIGNE

201603-057

Il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier
appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE la Municipalité de Saint-Adrien étudie la possibilité d'adhérer au nouveau service du rôle en ligne.

QUE des frais d'implantation de 250 \$ nous seront facturés.

Adoptée

APPUI À LA FONDATION VILLES ET VILLAGES D'ART ET DE PATRIMOINE

201603-058

Il est proposé par le conseiller Claude Blain
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien appui la Fondation Villes et villages d'art et de patrimoine dans leur demande adressé à monsieur Luc Fortin, ministre de la Culture et des Communications concernant le renouvellement du financement de la Fondation.

Adoptée

DEMANDE DE JONATHAN PICARD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien a reçu une demande de réclamation pour bris d'une voiture le 19 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de cette demande;

201603-059

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien informe le demandeur de déposer une demande de réclamation directement à sa compagnie d'assurances.

Adoptée

SERVICE DE PINCE DE DÉSINCARCÉRATION

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts offre maintenant le service de pince de désincarcération;

CONSIDÉRANT QUE des pompiers ont été formés;

201603-060

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Claude Blain
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien informe la MRC des Sources que dorénavant, la Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts donnera le service de pince de désincarcération sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adrien ainsi que sur le territoire de la Municipalité d'Ham-Sud.

Adoptée

**DEMANDE D'APPUI AUX PRODUCTEURS DE SIROP DE
L'ESTRIE POUR LE MAINTIEN DES OUTILS DE MISE EN
MARCHÉ DE LA PRODUCTION ACÉRICOLE AU QUÉBEC**

- CONSIDÉRANT QU' entre 2000 et 2015, le nombre d'entailles québécoises est passé de 33 à 44 millions grâce à la stabilité qu'apporte le système de mise en marché collective;
- CONSIDÉRANT QU' en 2015, l'Agence de vente de sirop d'érable québécois a fracassé un nouveau record de vente avec 103,8 millions de livres et que ces ventes sont en expansion pour la cinquième année consécutive;
- CONSIDÉRANT QU' en 2015, les exportations canadiennes de produits de l'érable ont fracassé un nouveau record de 92,8 Mlb et que ces exportations sont en expansion pour la cinquième année consécutive;
- CONSIDÉRANT QUE la diversification des marchés du sirop d'érable d'ici est en développement constant grâce à l'innovation et l'entrepreneuriat des Québécois oeuvrant dans cette filière;
- CONSIDÉRANT QUE les acériculteurs investissent annuellement 5 M\$ en recherche, innovation et développement des marchés grâce à leurs prélevés;
- CONSIDÉRANT QUE la filière acéricole québécoise a généré en 2009 un PIB (produit intérieur brut) d'environ 611 M\$ (production : 278 M\$, transformation : 189 M\$, et exploitations de type touristique : 144 M\$);
- CONSIDÉRANT QUE la filière acéricole québécoise en 2009, le gouvernement a perçu en impôt et autres revenus de taxation nets près de 57,3 M\$ auxquels il faut ajouter près de 47,2 M\$ en parafiscalité pour un total de 104,5 M\$;
- CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est un pilier économique d'importance de plusieurs régions du Québec, l'Estrie étant la troisième région la plus productive au Québec;
- CONSIDÉRANT QUE le rapport de Florent Gagné intitulé "POUR UNE INDUSTRIE ACÉRICOLE FORTE ET COMPÉTITIVE" conclut que le système de mise en marché du sirop d'érable québécois "a produit de grandes choses" et que selon l'auteur, "il est indéfendable de revenir en arrière et de tout détruire";

CONSIDÉRANT QUE certaines des recommandations du rapport s'appuient sur une interprétation erronée des données économiques de part de marché puisque de 1985 à 2015, le Québec a produit 72% de la production mondiale et que pendant cette période, le seuil de 80 % n'a été franchi qu'à deux reprises, soit en 2000 et en 2003;

CONSIDÉRANT QUE le rapport recommande l'abolition de plusieurs outils de mise en marché collective et que si ces recommandations sont appliquées, cela nous ramènerait à l'époque où l'instabilité, l'évasion fiscale et l'absence de développement caractérisaient cette industrie;

CONSIDÉRANT QUE le rapport ne fait aucune analyse économique des conséquences de l'application des recommandations avancées, ce qui est irresponsable et insécurisant pour l'industrie;

CONSIDÉRANT QUE le rapport ignore complètement les plans d'actions et planifications stratégiques en cours pour assurer le développement de la filière acéricole québécoise;

201603-061

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Blain appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Saint-Adrien demande au gouvernement du Québec de mettre de côté le rapport de Florent Gagné intitulé "POUR UNE INDUSTRIE ACÉRICOLE FORTE ET COMPÉTITIVE" et de laisser le soin aux acteurs crédibles de la filière acéricole québécoise de poursuivre l'amélioration des piliers du système actuel de mise en marché du sirop d'érable québécois, dont le contingentement acéricole, l'Agence de vente et la réserve stratégique de sirop d'érable.

Adoptée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

201603-062

Le conseiller Adrien Gagnon propose que la session soit close.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....
Pierre Therrien, maire

"Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal".